

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Unité territoriale Aude – Pyrénées Orientales
ZI la Bouriette
11000 CARCASSONNE

NOS REFER : **2011-042**

PO/NL 211/M

Affaire suivie par : M BLAZIN

michel.blazin@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04.68.10.23.41

Fax : 04.68.72.53.84

Montpellier, le 29 AVR. 2011

Le Préfet de Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

à

Madame le Préfet
Préfecture de l'AUDE
Direction des Collectivités locales
Bureau des procédures environnementales

52, Rue Jean Bringer – BP 836

11012 CARCASSONNE Cedex

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	EUROVIA MEDITERRANEE
Commune	VILLENEUVE LA COMPTAL
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobés à chaud temporaire
Références	Dossier modifié révision 1 en date du 25 février 2011.

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

L'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE, SNC une filiale du groupe VINCI est un des leaders mondiaux des travaux routiers avec un chiffre d'affaires de 8.200 M€, elle emploie aujourd'hui plus de 42.000 personnes.

Les activités de l'entreprise se répartissent selon les quatre métiers complémentaires suivants :

- la réalisation des travaux routiers,
- la production de matériaux,
- l'aménagement du cadre de vie,
- l'offre de services liés aux infrastructures.

La demande d'autorisation vise l'implantation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud sur une aire située en bordure de l'Autoroute A61 sur le territoire de la commune de VILLENEUVE LA COMPTAL .

L'exploitation de cette centrale est prévue sur deux périodes :

- d'une part, au cours du mois de juin 2011,
- d'autre part, du 15 septembre au 31 octobre 2011.

Cette installation est destinée à l'élaboration des matériaux enrobés à chaud utilisés dans le cadre de la réfection de l'A61 entre CASTELNAUDARY et CARCASSONNE, soit environ 36 000 tonnes d'enrobés.

Les produits sont élaborés à partir d'une centrale à chaud de type continu tambour sécheur malaxeur, recycleur de marque RETROFLUX RF 400 permettant une production maximale de 360 t/heure d'enrobés.

La centrale est composée d'un ensemble de semi-remorques transportables par route et notamment des éléments suivants :

- un parc à liants comprenant deux cuves de 100 m³ et 50 m³.
- un silo horizontal de stockage des fillers de 50 m³.
- un ensemble de prédoseurs des granulats
- un tambour sécheur malaxeur, avec brûleur au F.O.L.
- un dispositif de filtration des gaz à manches textiles avec une cheminée d'évacuation d'une hauteur de 13 m.
- un ensemble de convoyeur à raclettes et une trémie pour le stockage des enrobés.
- une cabine de stockage,
- deux groupes électrogènes avec une cuve associée de 9 m³ de FOD.

Par ailleurs, l'installation comprendra également :

- une aire de stockage des granulats/fraisâts d'enrobés,
- un pont bascule et un quai de bâchage des camions.

2. Cadre juridique

En application de l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement donne son avis sur le dossier, comprenant l'étude d'impact, dans les deux mois suivant l'accusé de réception du dossier complet, soit au plus tard le 29 mai 2011.

Il s'agit d'un avis simple qui porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il vise en particulier à éclairer le public et doit être transmis au pétitionnaire.

3. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux identifiés dans le dossier pour ce projet sont inhérents à l'emplacement de la plate-forme autoroutière de VILLENEUVE LA COMPTAL, et à l'activité de fabrication d'enrobés à chaud, ils concernent essentiellement les émissions atmosphériques.

Les émissions atmosphériques.

La centrale d'enrobage est construite pour permettre de répondre aux exigences réglementaires préconisées par l'article 30 de l'Arrêté ministériel du 2 février 1998, notamment elle dispose :

- d'une cheminée, de diamètre égal à 0.95 m et de 13 m de hauteur qui permet une vitesse d'éjection supérieure à 8m/s²,
- d'un système de dépoussiérage constitué par un filtre à manches à décolmatage à air comprimé d'une surface filtrante totale de 956 m².

La protection des zones sensibles

Le site retenu se trouve à l'extérieur de toutes zones sensibles, les zones naturelles protégées les plus proches sont respectivement :

- La ZPS FR 9112010 « Piège et collines du Lauragais » du réseau Natura 2000 situé à environ 1km au Sud du projet.
- La ZNIEFF de type I 1101-1065 « Collines et bois de Payra sur l'Hers » d'une surface de 3067 ha à 2,5 kms au Sud,
- La ZNIEFF de type II 1102-0000, « Bordures orientales de la piège » d'une surface de 11127 ha à environ 1 km au Sud.
- La ZNIEFF de type II 1101-000 « Collines de la piège » d'une surface de 27980 Ha à 2,5 kms au Sud.

Les incidences potentielles vis à vis du milieu naturel sont la dégradation et la destruction d'habitats et la destruction ou le dérangement des populations.

Dans le cas d'espèce le terrain sur lequel sera implanté la centrale d'enrobage à chaud est une plateforme existante disposant d'un enrobé et équipé de la totalité de ses voies d'accès, l'activité sera limitée à la zone imperméabilisée de la plateforme et ne provoquera ni la destruction d'espèces végétales, ni celles d'habitats des espèces animales environnantes.

Par ailleurs il convient de noter que le site est utilisé fréquemment pour le stockage de matériaux liés au fonctionnement de l'autoroute et a déjà accueilli par le passé, ce type d'activité.

L'activité ne sera pas à l'origine de rejets d'eaux de process, les eaux pluviales seront infiltrées dans le milieu naturel après passage dans un séparateur mobile à hydrocarbure, qui sera mis en place au préalable à l'exploitation.

Les espèces animales présentes à proximité du site peuvent être dérangées pendant leurs repos ou leurs activités par la présence de la centrale d'enrobage à chaud, toutefois les niveaux sonores seront en partie couverts par le bruit de fond généré par l'autoroute située à proximité immédiate, et par ailleurs, l'impact sera limité dans le temps en raison du caractère temporaire de l'activité.

Le site inscrit

Le site d'implantation du projet se situe en dehors de tout site inscrit. Les sites remarquables les plus proches sont :

- Le site classé du Canal du Midi à environ 3,5 km au Nord,
- le site classé de l'Arborétum des cheminères à environ 4 km au Nord Est.
- le site inscrit de l'Agglomération de Laurabuc situé à 4 km au Sud du projet.

4. Étude d'impact

4.1 État initial

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnée.

4.2 Évaluation des impacts

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

4.3 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

Les émissions atmosphériques

En ce qui concerne les émissions atmosphériques la centrale d'enrobage utilisée de marque ERMONT n° 68.353 a fait l'objet d'un contrôle en fonctionnement satisfaisant le 15 novembre 2010, un nouveau contrôle sera réalisé lors de la mise en service de l'équipement sur le site de VILLENEUVE LA COMPTAL ;

Cette centrale fait l'objet de contrôles réguliers et ses performances seront vérifiées lors de la mise en service sur le site.

Les stockages de produits filérisés seront exclusivement réalisés dans des silos étanches, les pistes et les stockages de matériaux seront humidifiés par temps sec afin de limiter les envols de poussières.

5. Étude de dangers

5.1 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés).

La modélisation des scénarii d'accidents majeurs, notamment d'un feu de cuvette et d'explosion au niveau du stockage des hydrocarbures montrent que les impacts seraient limités à l'intérieur du site sans entraîner de conséquences majeures sur l'environnement proche.

5.2 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres installations comparables ont été recensés.

5.3 Étude détaillée de réduction des risques

Une démarche de réduction des risques à la source a été menée à bien en concertation avec les Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

Une bâche souple de 120 m³ d'eau sera maintenue en place pendant toute la durée du chantier.

6. Conclusion

Il ressort que le dossier fourni apparaît adapté et suffisant au regard des enjeux de l'installation et les mesures retenues paraissent de nature à assurer une bonne prise en compte de l'environnement dans le projet.

Pour le Préfet et par délégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon**

Francis CHARPENTIER

